

Compte rendu

03/09/21

Réunion DG-OS sur l'évolution de la crise sanitaire

Une audio conférence s'est tenue aujourd'hui entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales pour faire un point sur la situation sanitaire à la DGDDI.

STATISTIQUES

Cette semaine, il y a eu 22 nouveaux cas Covid, ce qui a été la moyenne hebdomadaire cet été (il y a eu cependant 45 nouveaux cas lors d'une semaine du mois d'août). 41 agents ont été placés à l'isolement (dont 9 en Polynésie), en diminution par rapport à la semaine passée. Le nombre d'agents en TT est repassé à la hausse dans le contexte de fin des congés estivaux.

SITUATION DANS LES DIRECTIONS ULTRA MARINES

Martinique : confinement strict , décalage de la rentrée scolaire au 13 septembre, et taux d'incidence de 645/100 000 habitants. Le taux de vaccination dans la population est de 24 %. Les services fonctionnent normalement. Un TT de crise est en cours (c'est à dire au-delà des 2 jours préconisés au niveau national).

Guadeloupe: un confinement est en cours jusqu'au 19 septembre, la rentrée scolaire est reportée au 13 septembre. Le taux d'incidence est de 847/100 000. La vaccination progresse sur l'ile. Il n'y a pas de problème de fonctionnement des services et un TT de crise y est également appliqué.

Guyane: Renconfinement, couvre feu et rentrée scolaire reportée au 13 septembre. La situation est meilleure quant au taux incidence mais la couverture vaccinale y très basse.

La Réunion: La situation est en nette amélioration même si un confinement est en cours jusqu'au 8 septembre. Le taux d'incidence est de 200/100 000 et le taux de vaccination de 44 %. Pas de difficultés particulières dans le fonctionnement des services (le TT de crise y est appliqué).

Mayotte: la situation sanitaire semble plus positive mais le taux de vaccination de la population y est de seulement 23 %. Pas de difficultés en terme de fonctionnement des services. Le taux de vaccination du personnel douanier est de 91 %.

Polynésie: un confinement strict, qui va être prolongé, est en cours. La situation sanitaire est fortement dégradée. Il y a eu 40 nouveaux cas sur le mois d'août chez les douaniers. 33 % de la polution est vaccinée (60 % pour le personnel douanier). Le fonctionnement de la direction n'est pas perturbé. La question se pose sur une éventuelle obligation de vaccination pour un certain nombre de personnels de l'État, dont ceux qui travaillent en aéroport. La DG attend de savoir si les douaniers y seront soumis. Il y aurait un délai de 2 mois laissé aux agents pour se faire vacciner.

Nouvelle Calédonie: A ce jour, il n'y a pas de covid. La vaccination y est de 24 %.

St Pierre et Miquelon : le territoire est épargné.



ASA et SEPTAINES

En Outre Mer, les agents dont les fonctions ne sont pas TT peuvent être en ASA.

En ce qui concerne les septaines pour les voyages entre les territoires ultra marins et la métropole, la DG distingue 2 types de déplacements :

- ceux liés à des raisons professionnelles. Auquel cas, l'agent qui se déplace doit fournir une attestion d'honneur et peut bénéficier d'une ASA pour sa septaine (si ses fonctions ne sont pas TT).
- ceux liés à un motif personnel. L'ASA pour la septaine de retour (si les fonctions ne sont pas TT) ne sera pas accordée si la mesure d'isolement du térritoire ultra marin était connue avant le départ de l'agent. Il devra alors poser des congés (si TT impossible).

CONTRÔLES AUX FRONTIERES

Il y a eu une forte mobilisation des douaniers cet été pour effectuer les contrôles aux frontières qui ont été doublés entre juin et aout. C'était une mobilisation souhaitée par le Ministre de l'intérieur et notre Ministre de tutelle (cela nous a été présenté dans cet ordre...). Les controles ont été renforcés avec les pays ayant une circulation très active du virus.

A noter, les douaniers peuvent notifier des arrêtés de placement en quarantaine (sous certaines conditions). Les compagnies aériennes vont être controlées afin de s'assurer qu'elle pratiquent des contrôles sanitaires à l'embarquement de manière conforme. Les douaniers pourront assurer ce contrôle des compagnies aériennes et relever des infractions le cas échéant.

TÉLÉTRAVAIL

Depuis le 1^{er} septembre, nous sommes dans une période de bascule entre le TT de crise (2 jours maximum par semaine) et le TT pérenne . Ce n'est pas exclusif de mesures dérogatoire locales comme actuellement dans les territoire ultra marins.

Les demandes de TT perenne sont à faire avant le 22 septembre.

A noter, les jours de TT effectués à compter du 1^{er} septembre (de crise ou pérenne) seront indemnisés 2,5 € par jour. Le versement interviendra à compter du 1^{er} trimestre 2022.

Des premières difficultés ont été signalées dans les procédures d'autorisation de TT. Pour rappel, dans le nouveau protocole, la DG a fait le choix de confier au cadres de proximité (les N+1) les décisions d'autorisation de TT. Ce qui peut apparaître comme une bonne solution, dans la mesure où ils sont les mieux à même d'apprécier la compatibilité entre les demandes de TT et les contraintes du service qu'ils sont chargés d'encadrer. Cependant, la CGC avait clairement identifié et évoqué, lors du GT consacré au sujet, la pression qui pèserait sur ces agents. Chargés de donner suite aux demandes des agents et d'assumer la responsabilité des décisions prises, ils pourront en effet être soumis à des instructions non officielles de leur propre chef de service, ou de leur DI, leur demandant de limiter les autorisations accordées. Dans certaines situations, ils ne pourront peut-être pas examiner les demandes en toute indépendance...

Les chefs de service doivent être accompagner et soutenus dans la mise en œuvre du TT, qui est un bouleversement majeur de nos méthodes de travail, et la CGC DOUANES dénoncent les éventuelles pressions qui pourraient être exercées sur ces chefs de services, d'où qu'elles viennent.

Une audio sera organisée rapidement avec les OS pour refaire un point sur ce sujet.

DIVERS

En ce qui concerne les personnes vulnérables, à ce stade, il n'y a pas de changement par rapport au dispositif existant mais les critères pour bénéficier des ASA vont sans doute évoluer. Les agents ne pourraient bénéficier d'ASA seulement si leur poste de travail les expose fortement au virus

Lieux soumis au pass sanitaire : A ce jour, pas d'obligation de présentation du pass lorsque les agents contrôlent dans des lieux sousmis à pass sanitaire (train, restaurant, etc)

Tenue des séances de TPCI: pas d'obligation de pass sanitaire, même si elles se tiennent dans un lieu soumis à pass.

A la DGDDI, seuls les psychologues exerçant en douane sont soumis au pass.

Situation dans les écoles : mise en place des mêmes protocoles que dans les universités et lieux de formation.

Vaccination: la DG souhaite encourager la vaccination, qui ne doit pas entrainer de relâchement dans les gestes barrières, ni remettre en cause le port du masque qui doit continuer à être porté dans les lieux collectifs clos et dans les situations de contrôle.